



ARRETE TEMPORAIRE n°T2024-37
réglementant la circulation et le stationnement
Quai des Sarrazins

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE

Le Maire de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur le Quai des Sarrazins sur la portion située entre le rond-point des Capucines et la rue des Mariniers du lundi 13 mai au jeudi 16 mai 2024,

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour les riverains,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 13 mai 2024 au jeudi 16 mai 2024 :

- ✓ La circulation de tous véhicules sera interdite Quai des Sarrazins, sur la portion située entre le rond-point des Capucines et la rue des Mariniers.
- ✓ Le stationnement sera interdit sur ladite portion.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents municipaux de la commune de Chouzé-sur-Loire.

Article 3 : Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et aux forces de l'ordre.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Tours dans un délai de deux mois.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire,
 - Monsieur le chef de Police, responsable du service de police municipale intercommunale,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 13 mai 2024

Le Maire,
Gilles THIBAUT

Publication électronique faite le 13 mai 2024

